



NOTE FONDS VERT

Contexte :

Annoncé en août 2022 et effectif depuis janvier 2023, le Fonds Vert est un dispositif d'aides de l'Etat destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Il a d'abord été doté de 2 milliards d'euros puis de 2,5 milliards depuis 2024. Il sera pérenne jusqu'en 2027 même si les projets éligibles pourront évoluer. Les crédits sont déconcentrés aux préfets et destinés à financer des projets dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

L'un de ses objectifs est l'atteinte de la Neutralité Carbone à horizon 2050 par la réduction des émissions de GES de 55% d'ici à 2030 (vs le niveau européen de 1990). Grâce aux actions de lobbying de Fifteen, par l'intermédiaire de l'AAVP, le troisième et dernier axe "Améliorer le cadre de vie" intègre désormais les services de vélos dans l'assiette de financement. Ils sont éligibles au sein des volets suivants :

- Accompagner le déploiement des zones à faible émissions (ZFE)
- Développer les mobilités durables en zones rurales

Voici un détail des conditions d'utilisation des fonds pour chacun de ces périmètres.

Plus d'infos à trouver sur le site aides-territoires.beta.gouv.fr

Volet

Accompagner le déploiement des zones à faible émissions (ZFE)

Extrait du cahier des charges :

Classe 4 : Dispositifs incitatifs pour développer les mobilités propres (liste limitative) :

- Dispositifs visant à faciliter et renforcer l'utilisation de vélos (avec ou sans assistance électrique) ou vélos cargo :
 - Aide à la réparation (formations, mise en place de primes, création de stations de réparation en libre-service, etc.) ;
 - Mise en place de vélos école (pour enfants ou adultes) ;
 - Dispositifs de recharge de vélos à assistance électrique ;
 - Mise en place d'une offre de location de vélos (en libre-service, en location courte ou longue durée) ;
- Développement de l'offre de services de mobilité proposée aux administrés par l'acquisition d'équipements et de véhicules pour :
 - Le développement d'une offre de transport public périurbain desservant la ZFE ou des pôles d'échange à proximité de la ZFE ;
 - Une offre de service d'autopartage (véhicules Crit'air 1 et E) ;
 - Une offre de service de covoiturage ;
- Dispositif expérimental d'aide au changement de mobilité (péage inversé, primes à l'essai d'offres de mobilité actives et partagées, cartes pré-payées pour les transports en commun...). Pour être éligible, l'expérimentation devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation des effets du dispositif sur les trajets quotidiens des usagers. Les modalités de suivi et d'évaluation seront précisées dans la demande de subvention ;

Structures éligibles :

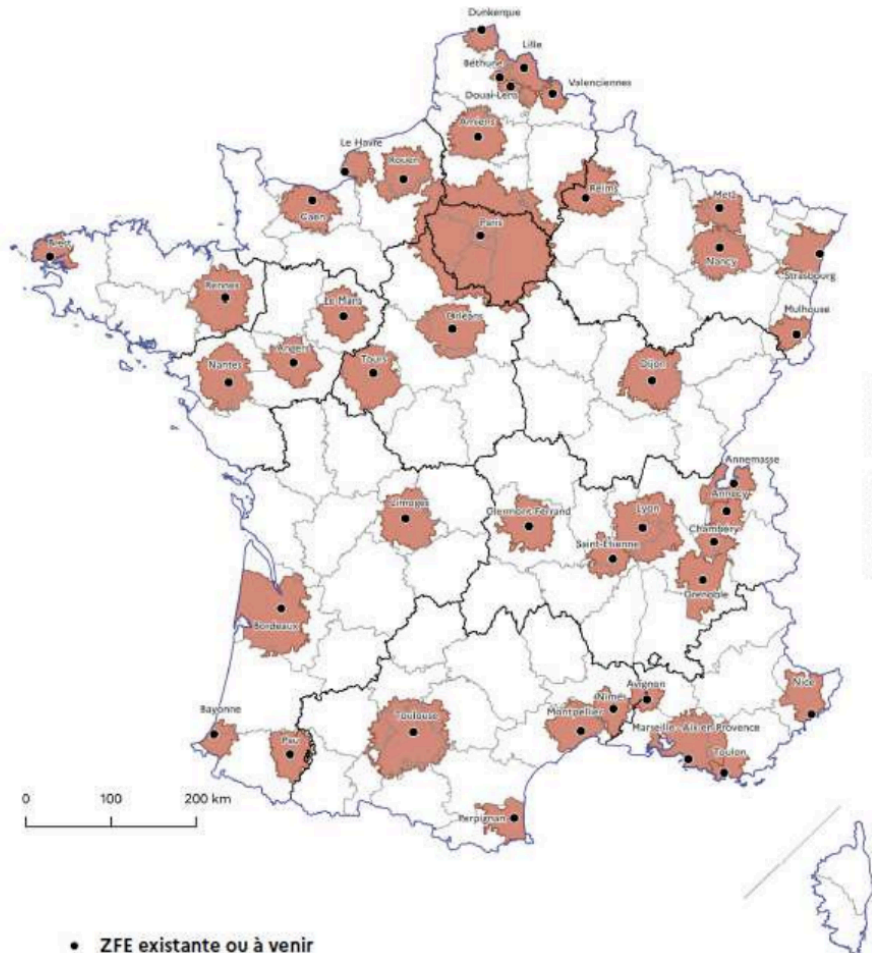
Collectivités territoriales, EPCI, EPL concernées par une ZFE en vigueur ou devant être créée au titre de la loi climat et résilience, y compris dans l'aire d'attraction du territoire des ZFE ou présentant leur intérêt pour des flux ayant pour origine ou destination la ZFE(en vigueur ou en projet), sous réserve que leur projet respecte les règles européennes applicables aux aides d'État".

Carte des territoires éligibles :



ANNEXE 1

Territoires éligibles en 2024



• ZFE existante ou à venir

Territoires éligibles : ZFE existantes ou à venir et leurs aires d'attractivité * / **

* Sont également éligibles les territoires justifiant de flux de mobilité notables vers ou depuis une ZFE existante ou à venir

** Sous réserve de justifier de l'existence ou du projet d'instauration de la ZFE.

Calendrier :

Du 8 janvier 2024 au 31 décembre 2024

Critères :

- Le projet doit permettre l'atteinte des obligations minimales telles que précisées dans l'article L.2213-4-1 du CGCT de la loi « climat et résilience » en fonction des zones concernées. Pour les agglomérations avec dépassement régulier des valeurs limites pour la qualité de l'air, l'objectif prioritaire est de respecter ces valeurs limites dans les délais les plus courts possibles. Pour l'ensemble des agglomérations, l'ambition est de réduire les émissions polluantes pour s'approcher progressivement, autant que possible, des valeurs guides de l'OMS, objectif également poursuivi par la révision de la directive qualité de l'air ambiant proposée par la Commission européenne .
- Les crédits du fonds doivent être engagés d'ici fin 2024.

- L'exécution du projet ou des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention, c'est-à-dire la notification du marché ou du bon de commande correspondant, ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit déposé sur la plateforme [Démarches Simplifiées](#) (sauf urgence avérée).
- Le porteur de projet doit participer financièrement à hauteur minimale de 20%.
- Le projet doit concerner des études autres que celles directement imposées par la réglementation.
- Le projet doit bénéficier à des usagers réguliers de la ZFE. Il doit donc être localisés dans la ZFE ou dans l'aire d'attraction de la ZFE (cf. carte), ou démontrer leur intérêt pour des flux ayant pour origine ou destination la ZFE (exemple des cars express).

Dépenses/Projets éligibles :

Dépenses d'investissement MAIS à l'appréciation du préfet donc il est recommandé de soumettre un maximum de dépenses sachant qu'il est précisé qu'«Une unique demande de subvention peut être réalisée pour plusieurs projets ou classes». C'est-à-dire que certaines dépenses peuvent faire l'objet dans le cadre de la demande d'aide pour un service vélo d'une demande de financement dans le cadre des autres typologies de dépenses éligibles à savoir :

- Classe 1 - études : diagnostics, analyse du besoin ou de l'implantation des stations, plan de transport...
- Classe 2 - Dispositifs d'information et de conseil sur les modalités de mise en œuvre de la ZFE et les solutions de déplacement alternatives : Communication, guichet, numero vert, conseiller mobilité, formation...
- Classe 3 - Déploiement de services numériques : Site web, intégration MaaS...
- Classe 4 : Dispositifs incitatifs pour développer les mobilités propres : aide à la réparation, vélos-école, Dispositif d'aide au changement de mobilité...
- Classe 5 : Achats d'équipements et aménagements : Signalisation, aménagements de voirie, électrification (à confirmer si ok pour services de vélos)...

Les services de vélos sont cités en Classe 4. Le détail de toutes les dépenses éligibles est à retrouver sur le site [aides-territoires](#) ou dans le [cahier des charges](#).

Dépenses non-éligibles :

- ETP

Taux de subvention :

- Taux de subvention moyen national : 25%
- Taux de subvention maximum : 80%
- Pas de minimum communiqué

Candidature :

Depuis le site [Démarches Simplifiées](#)

La demande de financement via le Fonds Vert peut s'articuler avec d'autres dispositifs : voir le détail dans le [cahier d'accompagnement](#).

Instruction / Contact :

Volet **Développer les mobilités durables en zones rurales**

Extrait du cahier des charges :

2.2. Nature des projets éligibles

Les subventions seront attribuées aux projets des collectivités et de leurs groupements selon 2 volets :

Volet 1 : Élaboration d'une stratégie mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec les études pré-opérationnelles des services ou projets cités dans le volet 2.

Sont éligibles les dépenses d'ingénierie (bureau d'études, AMO).

Volet 2 : Création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité

Sont éligibles les projets suivants qui s'inscrivent dans les enjeux de transition écologique et énergétiques des mobilités :

- Service de mobilité solidaire notamment transport d'utilité sociale (TUS) ;
- Service de transport à la demande (TAD) ou navette régulière y compris autonome ;
- Service de mobilité partagée : autopartage, scooter en libre-service ou service innovant de mutualisation de véhicules ;
- Services et infrastructures pour le covoiturage (*) ;
- Système numérique d'aide aux déplacements (information voyageur / mobilité multimodale) ;
- Service de mobilité en libre-service / prêt -location de vélos / vélos à assistance électrique (VAE) / véhicules intermédiaires³ ;
- Conseil à la mobilité ;
- Service innovant et durable de mobilité.

Structures éligibles :

Sont éligibles :

- Les Intercommunalités / Pays, Régions, Établissements publics, Services de l'État, EPL et Les groupements d'acteurs y compris impliquant des associations ou entreprises privées mais intégrant forcément un acteur public répondant aux critères d'éligibilité ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale ou ayant une délégation de compétence équivalente (ex: une collectivité ou un groupement qui dispose d'une délégation de compétence de la Région lui permettant d'agir comme autorité organisatrice de second rang sur le projet).
- Les régions pour des projets locaux relevant de leur compétence d'AOM locale exclusivement. Il doit s'agir de projets réalisés intégralement dans le périmètre d'une communauté de communes pour lesquelles elle est AOM locale.
- Tous les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) qu'ils soient AOM ou qu'ils agissent pour le compte de leur membre par délégation.
- Les syndicats mixtes AOM dès lors que leur territoire est constitué uniquement de territoires éligibles.

- Les projets associatifs ou privés pourront bénéficier de ce fonds dès lors qu'ils sont conjointement portés et financés par une AOM qui déposera la demande de subvention. NB : Les relations conventionnelles ou contractuelles entre l'AOM et ce co-porteur devront alors être versées au dossier.
- Les projets mutualisés à l'échelle de plusieurs territoires. NB au maximum, à l'échelle du bassin de mobilité.

Critères :

- Le projet doit être situé en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM)

ET

- Le projet doit se situer en zones rurales.
- Le projet doit améliorer le cadre de vie et permettre le développement des mobilités durables dans les zones rurales. Il doit permettre au territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans, de se doter ou de consolider la mise en place d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de la population de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.
- Les projets devront être suffisamment matures pour permettre un engagement d'ici fin 2024.
- Durée de réalisation de 3 ans maximum.
- L'exécution du projet (ou, le cas échéant, des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention) ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit déposé sur la plateforme [Démarches Simplifiées](#) via le site [Aides Territoires](#).
- Le projet ne doit pas prévoir l'utilisation de véhicules diesel.

Détails définition zone rurale :

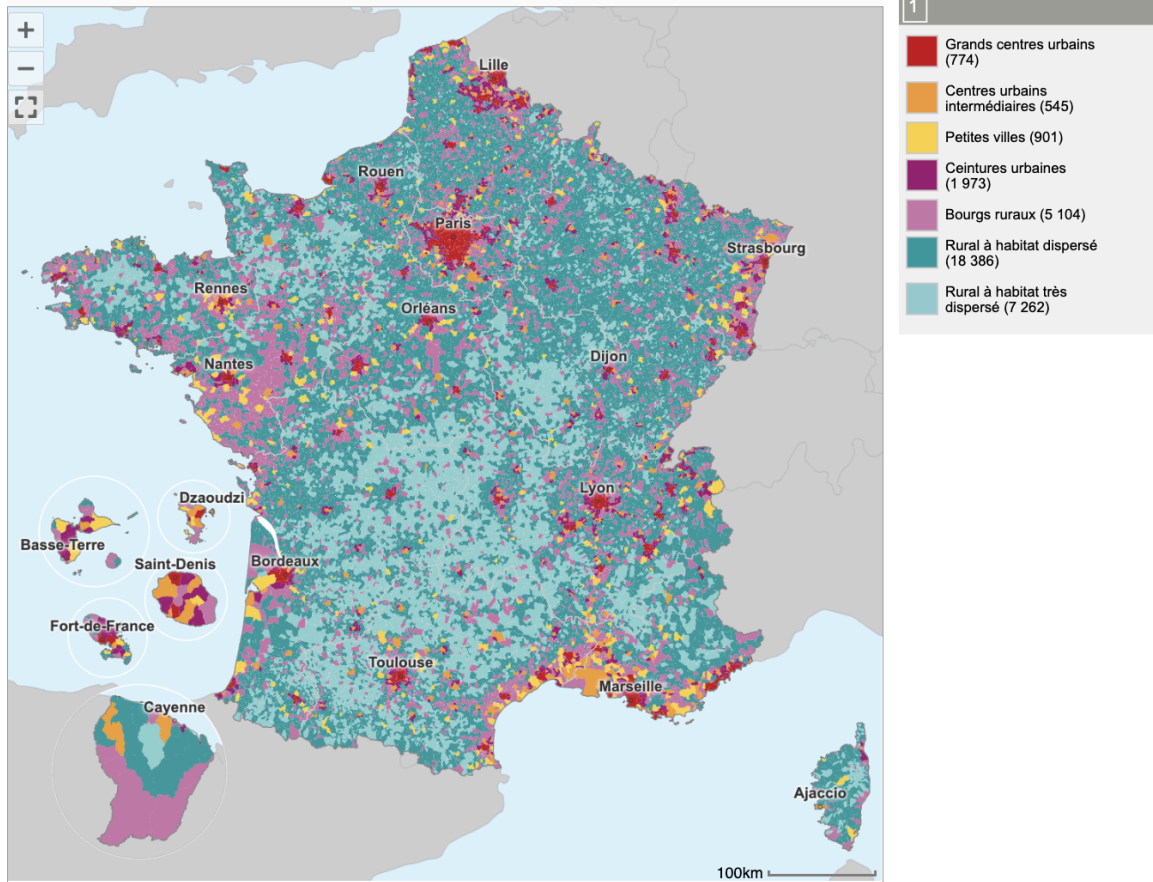
Sont éligibles :

- Les territoires des EPCI ruraux ;
- Les territoires des EPCI classés en densité intermédiaire lorsque les projets sont portés par une communauté de communes AOM uniquement. Dans ce cadre, le préfet est appelé à vérifier que le projet bénéficie aux communes rurales de l'EPCI.

Les EPCI qualifiés de ruraux sont ceux précisés dans la classification de la grille de densité communale à 7 niveaux, agglomérée à l'échelle des EPCI, issue de l'[Observatoire des territoires de l'ANCT](#) :

1 Grille communale de densité en 7 niveaux

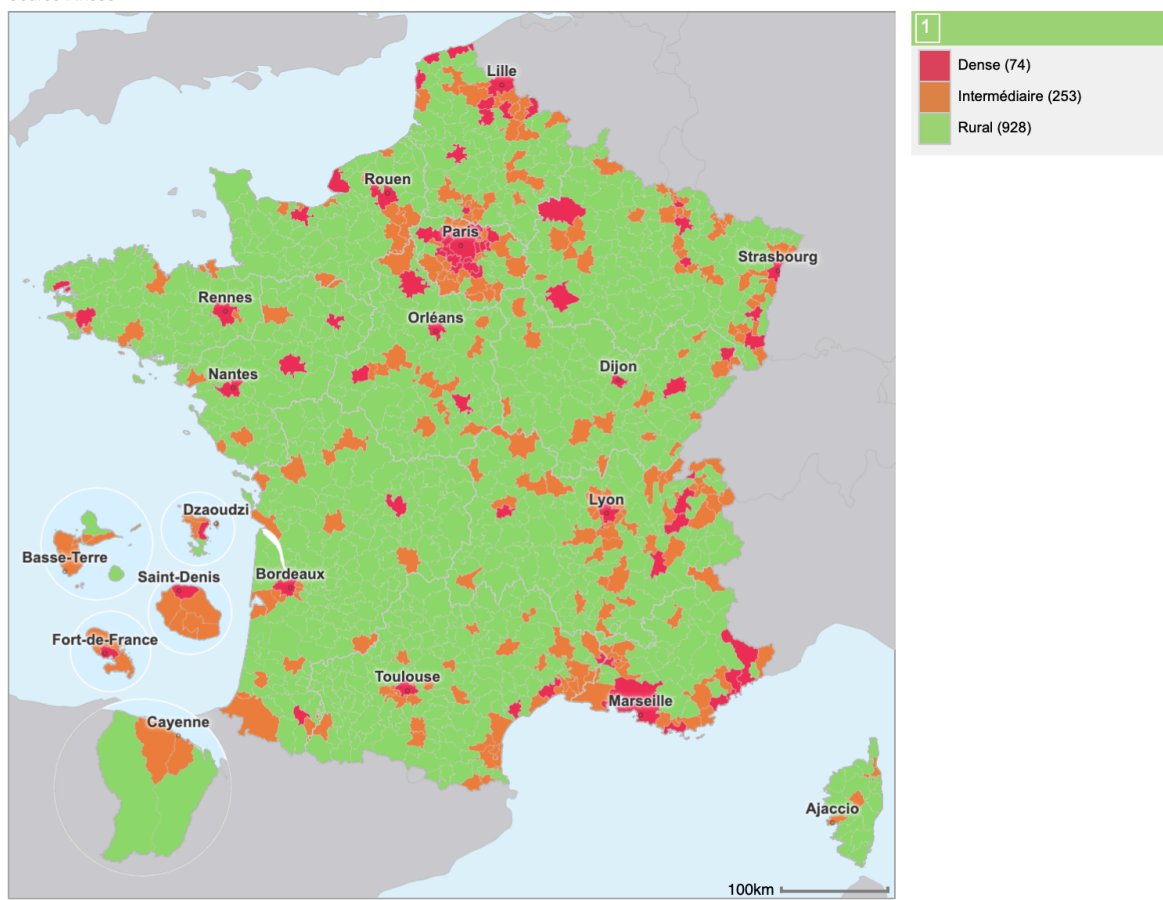
Source : Insee



© Observatoire des territoires, ANCT 2023 - IGN Admin Express

1 Grille intercommunale de densité en 3 niveaux

Source : Insee



© Observatoire des territoires, ANCT 2023 - IGN Admin Express

En cas de de doute, la liste des EPCI éligibles figure en annexe (p11) du [cahier d'accompagnement](#).

Structures non éligibles :

- Autres territoires ultramarins (collectivités d'outre-mer – COM, Nouvelle-Calédonie et Terres australes et antarctiques françaises) car pas concernés par la prise de compétence AOM dans le cadre de la LOM et/ou pas couverts par le zonage des territoires ruraux.

Calendrier :

Du 8 janvier 2024 au 15 décembre 2024

Dépenses/Projets éligibles :

Dépenses d'investissement/infrastructures :

- Matériel roulant tels que l'achat de petits véhicules « verts » (électriques / à très faibles émissions), navettes routières (voire fluviale ou maritime), véhicules pour l'autopartage, vélo / VAE, véhicules utilitaires légers.
NB : Le soutien à l'achat de véhicules / engins est plafonné à 150.000 € HT par porteur de projet.

ET Dépenses de fonctionnement :

- frais de fonctionnement du service de mobilité (équivalent à deux années de fonctionnement maximum y compris quand le service est assuré en régie).

Les typologies de projets éligibles sont les suivants :

- Volet 1 : Élaboration d'une stratégie mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec les études pré-opérationnelles des services ou projets cités dans le volet 2.
- Volet 2 : Création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité :
 - service de mobilité solidaire notamment transport d'utilité sociale (TUS)
 - service de transport à la demande (TAD) ou navette régulière y compris autonome
 - service de mobilité partagée : autopartage, scooter en libre-service ou service innovant de mutualisation de véhicules
 - système numérique d'aide aux déplacements (information voyageur / mobilité multimodale)
 - service de mobilité en libre-service / prêt -location de vélos / vélos à assistance électrique (VAE) / véhicules intermédiaires (un véhicule intermédiaire est un véhicule de catégorie L.
 - conseil à la mobilité
 - service innovant et durable de mobilité

Mais aussi :

- Dépenses d'ingénierie (bureau d'études, AMO), d'animation, de planification ou de stratégie...

NB : La mobilisation de cette enveloppe se fait via une demande complémentaire dans le cadre de la [mesure « ingénierie » du fonds vert](#).

Taux de subvention :

- Taux de subvention moyen national : 25%
- Taux de subvention maximum : 80%
- Pas de minimum communiqué

Candidature :

Depuis le site [Démarches Simplifiées](#)

La demande de financement via le Fonds Vert peut s'articuler avec d'autres dispositifs : voir le détail dans le [cahier d'accompagnement](#).

Le porteur de projet pourra bénéficier d'un appui des cellules régionales d'appui en ingénierie France Mobilités et sur les actions des opérateurs nationaux (ANCT et CEREMA).

Instruction / Contact :

Préfecture de référence du porteur de projet